

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr.; six mois, 9 fr.; un an, 18 fr.

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78

ABONNEMENTS ET ANNONCES à Roubaix aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78, et à la Librairie W. Doreux, rue Saint-Jacques, 29. — A Paris, à l'Agence France Presse, place de la Bourse, 2. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 69, rue de la Madeleine. — A Lille, chez M. H. L. Lacroix, rue de la Station. — En vente à Paris : chez les Libraires de la gare d'Orléans et de la gare St-Lazare.

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par fil spécial)

L'INCIDENT BARD-QUESNAY DE BEAUREPAIRE

examiné en Conseil des ministres

Le prisonnier de l'île du Diable malade

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 6 janvier. — Les ministres se sont réunis ce matin, en conseil, à l'Élysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

Le conseil a décidé d'accorder une croix de chevalier de la Légion d'honneur à M. L. B. de Beaurepaire, directeur de l'École de santé de Lyon, en reconnaissance de son dévouement au service de la marine pendant la guerre.

Le ministre de la guerre a fait signer les projets de lois suivants :

1. Projet de loi pour régler les droits au commandement des officiers de l'armée territoriale ;

2. Projet de loi pour faciliter les actes de l'état-civil pour les militaires ;

3. Projet de loi pour réorganiser la situation des corps de troupes détachés hors des limites de la région de ces corps ;

4. Projet de loi pour la modification de la loi sur les résolutions militaires, en ce qui concerne les chevaux ;

5. Projet de loi pour modifier la constitution des compagnies de réserve.

Le ministre de la guerre a fait signer un autre décret, d'après lequel le médecin inspecteur Kelsch, directeur de l'École de santé de Lyon, est nommé directeur de l'École de santé de Lyon, en remplacement de M. Kelsch.

L'incident Bard-Quesnay de Beaurepaire

Le conseil s'est également occupé des nombreux incidents qui se produisent autour de l'affaire Dreyfus. Le garde des sceaux a rendu compte du résultat de son enquête sur l'incident Bard-Quesnay de Beaurepaire.

Il en résulte définitivement que les propos attribués à Bard n'ont pas été tenus. Voici à quoi se résume l'incident :

M. Bard, chargé d'une communication de M. L. B. de Beaurepaire, entra dans le cabinet de M. Quesnay de Beaurepaire où il se trouvait seul. Comme celui-ci était absent, il se permit de lire le dossier de l'incident.

M. Bard se rendit dans le cabinet du président Tanon, où il trouva, en effet, le prisonnier sous la garde d'un capitaine de gendarmerie et d'un agent de sûreté. Il fut dès lors tard de la pièce se trouvant dans une demi-obscurité.

Le colonel Picquet, demandant-il :
— C'est moi, dit-il s'avancant le colonel Picquet.
— La chambre criminelle ne pourra vous entendre, ce soir.

Et cette communication faite, M. Bard se retira sans rien ajouter.

Dreyfus serait atteint de la dysenterie

London, 6 janvier. — Un télégramme de Cayenne, au Daily Telegraph, dit que le médecin en chef de l'administration pénitentiaire de cette ville, ce matin, pour l'île du Diable, sur la demande du commandant de l'île. Depuis trois jours, dit-on, Dreyfus serait malade de la dysenterie.

L'Agence Havas, en communiquant cette dépêche, a fait suivre de la note suivante :

La maladie des colonies n'a rien, jusqu'à présent, aucune nouvelle relative à une maladie d'Alfred Dreyfus. Rappelons, de notre côté, qu'en tenant compte des délais nécessaires, c'est aujourd'hui que le président de la Cour d'appel de Cayenne, touché par la commission consultative de la Cour de cassation, devait se rendre de l'île du Diable pour interroger Dreyfus sur la question des aveux.

L'INTERPELLATION DE M. BRETON

Sur le dossier ultra-secret

Paris, 6 janvier. — L'Agence Nationale communique la note suivante que nous reproduisons sous réserve.

On sait que M. Breton, député socialiste, a informé le Président du Conseil de son intention de l'interpeller sur le dossier ultra-secret et diplomatique de l'affaire Dreyfus.

« Nous pouvons déclarer, de la façon la plus formelle, qu'il n'existe pas de dossier ultra-secret à côté du dossier secret. »

« La Cour de cassation a reçu communication intégrale de toutes les pièces qui constituent le dossier secret. De même, dans une lettre adressée au procureur général près la Cour de cassation, M. Paschal Grousset a affirmé la destruction, au dossier secret, de prétendus lettres de l'empereur d'Allemagne. Ces lettres n'ont jamais existé, et par conséquent, on n'a pas eu à les faire disparaître. »

Un discours de lord Cromer

AUX CHEIKS SOUDANAIS

Le Caire, 6 janvier. — Lord Cromer et lord Kitchener ont reçu, au Falak, occupé par le sirdar, à Omdourman, un certain nombre de cheiks soudanais.

Lord Cromer les a vivement félicités d'être enfin débarrassés de la tyrannie du Khalifa, mais il a ajouté en substance :

« Vous remarquerez que les pavillons britannique et les pavillons français sont côte à côte. Cela est une indication que, dans l'avenir, vous serez gouvernés par la Reine d'Angleterre ou le Khédive d'Égypte. »

« Néanmoins, aucune tentative ne sera faite pour administrer le pays directement. »

Lord Cromer a donné ensuite aux indigènes l'assurance que leur religion serait respectée. Il leur a promis qu'il serait institué une bonne administration de la justice.

LE COFFRET DE LA COUR DES COMPTES

Paris, 6 janvier. — Nous avons dit hier que des ouvriers travaillant aux fondations de la nouvelle gare d'Orléans avaient découvert la première pierre de la Cour des Comptes.

Ces ouvriers sont au nombre de six : M. Rogier, chef

d'équipe, MM. Sarazin, Desbriant, Simon Paul et deux autres dont on n'a pu nous dire les noms.

Avant d'aller poser des pipets, ils se mirent en mesure de passer une pierre qui faisait obstacle. Le premier coup de marteau ayant sonné, ils se précipitèrent sur la pierre, et ils se mirent à l'œuvre avec entraînement.

C'était une pierre de Lorraine, qui pouvait peser environ 4,000 kilogrammes.

Arrivé à vingt-cinq centimètres de profondeur, les ouvriers en ont extrait successivement :

1. Six croix de Saint-Antoine enroulées de neuf sections pesant 10 kilogrammes ;

2. Une épaisseur de vingt-cinq millimètres de ciment romain ;

3. Une plaque de fonte de vingt-cinq millimètres d'épaisseur ;

4. Une pièce de bois de quatre centimètres d'épaisseur ;

5. Deux plaques d'épaisseur de 0 m. 70 de long sur 0 m. 45 de large, d'épaisseurs différentes, pesant ensemble de 8 kilos à 8 kilos 500, avec inscriptions en français, sur la plus épaisse et en grec sur l'autre ;

6. Une couche de sable ;

7. Enfin, le coffret en bois renfermant 20 pièces enroulées, dont 2 pièces enroulées dans du cristal ou du diamant, représentant Napoléon I^{er} en 1804. Autour de son buste, une pièce en or blanc de 200 grammes environ, une pièce de 50 francs, une pièce de 20 francs et les 23 autres en argent.

L'entassement de chaque pièce porte l'inscription et la place.

L'INTERVIEW DU PRINCE NAPOLÉON

Le Figaro publie la note suivante :

« Un de nos collaborateurs est allé demander à M. Berger, ancien député, président du Comité national républicain, ce qu'il fallait penser de la déclaration si intéressante que fut au prince Napoléon avant d'être publiée, hier dans le Matin, comme le résumé d'une conversation tenue à Bruxelles, au moment de la réunion de ce Comité. »

M. Berger a répondu qu'il était autorisé à nous faire la communication suivante :

« Le prince Napoléon n'a pas en connaissance de l'article du Matin avant sa publication. »

« Il ignore même quel en est l'auteur. »

« J'ajouterai que les termes dans lesquels a été reproduite la conversation du prince ont, sur certains points, rendu inexactement sa pensée. »

UN CRIME AU RAINCY

Paris, 6 janvier. — A proximité de l'église du Raincy se trouve une pièce d'eau d'une certaine étendue, désignée par les habitants du pays sous le nom de Mare de l'Église.

Hier matin, des ouvriers qui se rendaient à leur travail aperçurent un corps qui flottait à la surface de l'eau.

L'événement fut aussitôt donné et bientôt on amena sur le bord le cadavre d'un individu paraissant âgé d'une vingtaine d'années, dont la bouche était baignonnée à l'aide d'un foulard mouillé derrière la tête.

Le cadavre qui paraissait être resté un certain nombre de jours sous l'eau, fut transporté à la mairie et déposé sous le bangar où l'on renvoya la pompe à incendie.

Le bruit de ce repêchage se répandit immédiatement dans la localité et parvint à la connaissance de M. Mounier, journaliste habitant au Raincy, dont le fils Gustave, âgé de vingt-trois ans, avait disparu depuis le 3 décembre dernier.

M. Mounier se rendit à la mairie et recouvra le cadavre pour être celui de son neveu ou enfant.

L'autopsie, pratiquée par le docteur Grimaud, a établi que l'on se trouvait effectivement en présence d'un crime, et que Mounier avait été précipité dans l'eau après sa mort.

Le malheureux a dû être attiré dans un quelconque lieu, son ou ses assassins, pour l'avoir baignonné pour éteindre ses cris, l'ont étranglé, puis, pour être plus sûrs de sa mort, assommé à l'aide d'un marteau.

Son cadavre a été ensuite transporté à la mare de l'Église et jeté dans l'eau.

D'après M. le docteur Grimaud, le corps a dû rester une dizaine de jours sous l'eau, mais la mort peut remonter à quinze jours.

Le cadavre de l'individu est resté au Raincy jusqu'à onze heures du soir.

Les magistrats ont recueilli certaines dépositions qui font espérer que les auteurs de cet épouvantable crime ne tarderont pas à tomber entre les mains de la justice.

Il se pourrait même qu'une arrestation eût lieu aujourd'hui.

Dernières Nouvelles Locales

ROUBAIX

Un incendie dans un séchoir. — 20.000 fr. de dégâts. — Vendredi matin, vers six heures et quart, les appels du tocsin se sont fait entendre dans toutes les paroisses pendant que les sonneries électriques étaient mises en mouvement. Le feu venait d'éclater dans le séchoir de la teinturerie de M. François Duforest, boulevard Gambetta.

Peu après, les pompiers arrivaient avec tout leur matériel sur les lieux du sinistre. On jura inutile de mettre en batterie la pompe à vapeur et des tuyaux furent adaptés aux bouches d'incendie.

C'est de cette façon que l'on enraya les progrès du feu qui avait déjà détruit presque en totalité le séchoir. Après une heure de travail, tout danger avait disparu.

On se rendit compte alors de la façon dont l'incendie avait pris naissance. Un boteleur, Augustin Mollet, âgé de 30 ans, demeurant rue de l'Alcazar, avait été chargé d'allumer les boîtes de gaz dans le séchoir. Sur le papillon de l'un d'eux se trouvait de la bourre de coton très tenue, que l'ouvrier, à cause de l'obscurité, n'avait pas aperçue. En s'enflammant, la bourse s'avala et vint tomber sur des cheveux de coton, qui, par suite de leur

grande sécheresse, flambèrent comme de l'ama-

Le boteleur, en cause involontaire de cet incendie, s'efforça de l'éteindre en appelant au secours ses camarades du travail qui arrivaient à l'atelier. On combattit le feu avec des seaux d'eau très dans le brasier, mais le feu prit une telle extension que les ouvriers durent sortir du séchoir par crainte d'accident. L'alarme fut donnée et des secours demandés par téléphone aux sapeurs-pompiers.

Les dégâts consistent en l'immeuble incendié, propriété de M. Léon Allart, et en marchandises brûlées ou avariées, sont évaluées à 20,000 francs environ. Il y a assurance.

Les trente ouvriers qu'occupe M. Duforest seront sans doute forcés de chômer pendant plusieurs jours.

Sur les lieux du sinistre nous avons remarqué MM. Achille Lepers, adjoint au maire et barroyer, commissaire central. Le service d'ordre était assuré par la police et la gendarmerie.

Vers huit heures et demie les pompiers ont regagné leur hôtel sous la conduite de leur commandant, M. le capitaine Hubert.

Dernières nouvelles régionales

LILLE

Nominations judiciaires. — M. Lebel, greffier des sceaux, a fait signer un mouvement judiciaire dans lequel :

Sont nommés Présidents de chambre, à Douai, M. Bosquet, conseiller à Douai; M. Lemaire, juge à Lille, Président, à Avesnes, M. Fontaine, juge à Lille.

Bourse de Paris du 6 janvier

Cours	Tendance	ouverture	2 h. 20	clôture
101 50	3 00	104 50	101 50	101 50
102 20	1 20 0	104 20	101 20	101 20
103 00	1 00	106 00	103 00	103 00
104 00	1 00	107 00	104 00	104 00
105 00	1 00	108 00	105 00	105 00
106 00	1 00	109 00	106 00	106 00
107 00	1 00	110 00	107 00	107 00
108 00	1 00	111 00	108 00	108 00
109 00	1 00	112 00	109 00	109 00
110 00	1 00	113 00	110 00	110 00
111 00	1 00	114 00	111 00	111 00
112 00	1 00	115 00	112 00	112 00
113 00	1 00	116 00	113 00	113 00
114 00	1 00	117 00	114 00	114 00
115 00	1 00	118 00	115 00	115 00
116 00	1 00	119 00	116 00	116 00
117 00	1 00	120 00	117 00	117 00
118 00	1 00	121 00	118 00	118 00
119 00	1 00	122 00	119 00	119 00
120 00	1 00	123 00	120 00	120 00
121 00	1 00	124 00	121 00	121 00
122 00	1 00	125 00	122 00	122 00
123 00	1 00	126 00	123 00	123 00
124 00	1 00	127 00	124 00	124 00
125 00	1 00	128 00	125 00	125 00
126 00	1 00	129 00	126 00	126 00
127 00	1 00	130 00	127 00	127 00
128 00	1 00	131 00	128 00	128 00
129 00	1 00	132 00	129 00	129 00
130 00	1 00	133 00	130 00	130 00
131 00	1 00	134 00	131 00	131 00
132 00	1 00	135 00	132 00	132 00
133 00	1 00	136 00	133 00	133 00
134 00	1 00	137 00	134 00	134 00
135 00	1 00	138 00	135 00	135 00
136 00	1 00	139 00	136 00	136 00
137 00	1 00	140 00	137 00	137 00
138 00	1 00	141 00	138 00	138 00
139 00	1 00	142 00	139 00	139 00
140 00	1 00	143 00	140 00	140 00
141 00	1 00	144 00	141 00	141 00
142 00	1 00	145 00	142 00	142 00
143 00	1 00	146 00	143 00	143 00
144 00	1 00	147 00	144 00	144 00
145 00	1 00	148 00	145 00	145 00
146 00	1 00	149 00	146 00	146 00
147 00	1 00	150 00	147 00	147 00
148 00	1 00	151 00	148 00	148 00
149 00	1 00	152 00	149 00	149 00
150 00	1 00	153 00	150 00	150 00

COURS AU COMPTANT — Paris, 6 janvier

VILLE DE PARIS	Cours	Clôt.	CREDIT FONCIER	Cours	Clôt.
1875-90 3 00	102 50	102 50	Bons 4887	102 50	102 50
1880 3 00	102 50	102 50	Bons 4888	102 50	102 50
1885 3 00	102 50	102 50	Comm. 1879	102 50	102 50
1890 3 00	102 50	102 50	1880	102 50	102 50
1895 3 00	102 50	102 50	1881	102 50	102 50
1900 3 00	102 50	102 50	1882	102 50	102 50
1905 3 00	102 50	102 50	1883	102 50	102 50
1910 3 00	102 50	102 50	1884	102 50	102 50
1915 3 00	102 50	102 50	1885	102 50	102 50
1920 3 00	102 50	102 50	1886	102 50	102 50
1925 3 00	102 50	102 50	1887	102 50	102 50
1930 3 00	102 50	102 50	1888	102 50	102 50
1935 3 00	102 50	102 50	1889	102 50	102 50
1940 3 00	102 50	102 50	1890	102 50	102 50
1945 3 00	102 50	102 50	1891	102 50	102 50
1950 3 00	102 50	102 50	1892	102 50	102 50
1955 3 00	102 50	102 50	1893	102 50	102 50
1960 3 00	102 50	102 50	1894	102 50	102 50
1965 3 00	102 50	102 50	1895	102 50	102 50
1970 3 00	102 50	102 50	1896	102 50	102 50
1975 3 00	102 50	102 50	1897	102 50	102 50
1980 3 00	102 50	102 50	1898	102 50	102 50
1985 3 00	102 50	102 50	1899	102 50	102 50
1990 3 00	102 50	102 50	1900	102 50	102 50

Bourse Commerciale de Paris

Avoines	Ouv	Clôt	Lin	Ouv	Clôt
Comptant	46 50	46 50	Comptant	42 50	42 50
Prochain	46 50	46 50	Prochain	42 50	42 50
4 premiers	46 50	46 50	4 premiers	42 50	42 50
4 mars	46 50	46 50	4 mars	42 50	42 50
Sociétés			Alcools		
Comptant	41 50	41 50	Comptant	43 25	43 25
Prochain	41 50	41 50	Prochain	43 25	43 25
4 premiers	41 50	41 50	4 premiers	43 25	43 25
4 mars	41 50	41 50	4 mars	43 25	43 25
Riz			Sucres		
Comptant	21 45	21 50	Comptant	29 25	29 25